

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 SEPTEMBRE 2025, À 19 H.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 25 août 2025

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

5.2. Radiation de créances

5.3. Rémunération du personnel électoral

5.4. Arbres nuisibles à l'écoulement des eaux - partage des coûts

5.5. Entente intermunicipale pour la fourniture de l'eau - paiement

5.6. État des taxes dues - dépôt

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualitatif - avenant

6.2. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualitatif - avenant - caractérisation environnementale

6.3. Mise à niveau du poste de pompage Notre-Dame - NDP-2025-09 - programmation et mise en service - mandat

6.4. Radars pédagogiques - 3e avenue entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé - acquisition

6.5. Implantation d'un système intelligent de gestion de la circulation No Traffic - intersection des rues Gauthier-Nord et Brûlé - acquisition

6.6. Fourniture de chlorure de sodium saison 2025-2026 - demande de prix - adjudication

6.7. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2024-2028

6.8. Ententes de travaux pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) de la rue Gauthier-Nord avec les entreprises propriétaires de réseaux - autorisation de signature

6.9. Construction d'une nouvelle station de pompage - poste Bocage - NDP-2022-02 - BLR Excavation - recommandation de paiement

6.10. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

6.11. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2023-0031 (lot 5 782 880)

7.2. Dérogation mineure numéro 2025-0410 (107, rue André)

7.3. Dérogation mineure numéro 2025-0455 (lots 4 928 403, 5 845 202, 5 845 201, 5 845 200, 5 845 199)

- 7.4. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment et aménagement extérieur - 29, rue Gauthier-Nord
- 7.5. Étude de PIIA - remplacement de l'enseigne sur poteau - 595, route 131
- 7.6. Étude de PIIA - autoriser l'enseigne apposée sur le bâtiment - 546, route 131
- 7.7. Étude de PIIA - autoriser l'installation d'un affichage en vitrine, la modification des panonceaux de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment - 326, boulevard Antonio-Barrette
- 7.8. Adoption finale - règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines
- 7.9. Adoption finale - règlement numéro 1389-2025 retirant les dispositions concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain des règlements de zonage 1362-2024 et sur les permis et certificat 1365-2024
- 7.10. Adoption second projet - règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1. Fête de quartier - avenue Villeneuve - autorisation
- 8.2. Forum lanaudois des camps – inscription

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1. Activités de piscine - Natation en forme - demande de contribution

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1. Centre des arts et des loisirs Alain Larue - programmation 2025-2026
- 10.2. Carrefour Culturel - programmation 2025-2026

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

439-09-2025 IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

5.7 Drainage de la Première Chaloupe - servitudes sur le lot 4 925 337 - entente - autorisation de signature

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 25 août 2025

440-09-2025 ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

441-09-2025 IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 26 août au 15 septembre 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 493 663,25 \$.

5.2. Radiation de créances

442-09-2025

ATTENDU QUE certaines factures et certains comptes de taxes émis entre 2018 et 2022 restent impayés et ce, malgré le fait que des états de compte ainsi que des lettres recommandées aient été transmis aux débiteurs de façon régulière;

ATTENDU QUE les possibilités de recouvrement de ces comptes sont nulles en raison de la prescription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition:

DE radier les comptes suivants des livres de la Ville, à savoir:

Lot	Date d'échéance	Montant (capital)
4 925 523	2020-05-15	25,42\$
	2021-05-17	25,42 \$
	2022-03-21	26,56 \$
4 925 429	2020-05-15	44,82 \$
	2021-05-17	44,82 \$
	2022-03-21	46,83 \$
4 925 260	2018-03-12	29,07 \$
	2019-03-04	30,11 \$
	2020-05-15	35,46 \$
	2021-05-17	35,46 \$
	2022-03-21	37,05 \$
4 927 404	2018-03-12	7,11 \$
	2019-03-04	7,36 \$
	2020-05-15	8,70 \$
	2021-05-17	8,70 \$
	2022-03-21	9,09 \$
4 925 218	2020-05-15	87,64 \$
	2021-05-17	87,64 \$
	2022-03-21	91,57 \$
client 4941	2013-01-07	3 591,78 \$

5.3. Rémunération du personnel électoral

443-09-2025

ATTENDU QUE lors de l'élection générale de 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 437-09-2021 pour fixer la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* a été modifié et que la rémunération du personnel électoral prévue à la résolution 437-09-2021 doit être actualisé;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier le salaire prévu audit Règlement afin d'offrir une rémunération avantageuse et faciliter le recrutement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution numéro 437-09-2021;

DE fixer la rémunération du personnel électoral municipal de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL	
Président d'élection	Tarif en vigueur* + 2 400 \$ forfaitaire
Secrétaire d'élection	75 % du président
Adjoint au président d'élection	50 % du président
Trésorier	Tarif en vigueur * + 1 200 \$ forfaitaire
Réviseur de la commission de révision	23,10 \$ / h
Secrétaire et membre d'une commission de révision	23,10 \$ / h
Agent réviseur	19,80 \$ / h
Scrutateur	20,63 \$ / h
Secrétaire d'un bureau de vote	19,80 \$ / h
Primo	20,63 \$ / h
Président de la table de vérification	16,50 \$ / h
Membre de la table de vérification	16,50 \$ / h
Préposé à l'accueil	16,50 \$ / h
Personnel remplaçant	Montant forfaitaire de 50 \$ par jour si la personne est disponible et n'est pas appelée à remplacer

* Selon le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* c. E-2.2, r. 2 en vigueur.

5.4. Arbres nuisibles à l'écoulement des eaux - partage des coûts

444-09-2025

ATTENDU QUE deux arbres sont tombés dans la rivière L'Assomption, à la hauteur du 135, avenue Villeneuve, et que les travaux de dégagement doivent être réalisés avant l'hiver puisqu'ils nuisent à l'écoulement des eaux;

ATTENDU le règlement numéro 444-2018 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Joliette et l'entente sur l'application du règlement numéro 444-2018 entre la MRC de Joliette et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le coût des travaux de dégagement du cours d'eau incombe au citoyen propriétaire du lot duquel sont tombés les arbres;

ATTENDU QUE la Ville peut faire procéder aux travaux de dégagement du cours d'eau conformément au règlement 444-2018 et l'entente sur l'application dudit règlement;

ATTENDU QUE la Ville offre au citoyen un partage des coûts à raison de 50% du montant des travaux à la condition que lesdits travaux soient réalisés sous la direction de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir au citoyen un partage des coûts à raison de 50 % du montant des travaux pour l'exécution du retrait des deux arbres tombés dans la rivière L'Assomption, à la hauteur du 135, avenue Villeneuve, si ces derniers sont réalisés sous la direction de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.5. Entente intermunicipale pour la fourniture de l'eau - paiement

445-09-2025

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale pour la fourniture de l'eau potable avec la Ville de Joliette prévoit une répartition des dépenses en immobilisations en fonction de la capacité maximale de consommation réservée pour chaque municipalité, ce qui représente 20 % pour la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le 6 décembre 2021, le règlement 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin d'assurer le financement de sa quote-part relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable;

ATTENDU que la Ville de Joliette a produit la facture 5FD000137, au montant de 26 041,99 \$, représentant notre quote-part de 20 % des coûts pour la réfection de la station d'eau potable à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à la Ville de Joliette un montant de 26 041,99 \$, représentant notre quote-part de 20 % des travaux précités à l'usine de filtration;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1186-1-2021.

5.6. État des taxes dues - dépôt

Monsieur Régis Soucy dépose un état dressé par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, lequel état fait suite à l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

5.7. Drainage de la Première Chaloupe - servitudes sur le lot 4 925 337 - entente - autorisation de signature

446-09-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies prévoit des travaux de réfection du pavage et de drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest à l'automne 2025;

ATTENDU QUE le drainage pluvial du rang est planifié sur une partie du lot 4 925 337;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les propriétaires desdits lots accordent à la Ville les servitudes nécessaires pour la réalisation des travaux et l'entretien ultérieur du drainage;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun d'établir une entente avec les propriétaires du lot 4 925 337 avant le début des travaux, afin de les engager à signer les actes de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville accepte les termes de l'entente de consentement à l'établissement d'une servitude sur le lot 4 925 337 dans le cadre des travaux de drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest et pour l'entretien ultérieur de celui-ci;

D'autoriser la signature de l'entente de consentement à l'établissement d'une servitude et tout document donnant plein effet à la présente résolution par madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualitatif - avenant

447-09-2025

ATTENDU QUE l'entreprise Solmatech a obtenu le mandat du contrôle qualitatif pour le projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE l'entreprise doit effectuer des essais de contrôle des matériaux sur le béton et l'acier en place doivent être réalisés, soit le prélèvement de cylindres de béton dans les murs de fondation ainsi que l'évaluation du degré de corrosion de l'acier, et ce dans le cadre de l'expertise structurale;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projet aux services techniques, datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat de l'avenant OSE1250-25 de contrôle qualitatif sur des matériaux en place, pour la rénovation et l'agrandissement du garage municipal à l'entreprise Solmatech, pour un montant de 7 544,66 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1372-2024.

6.2. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualitatif - avenant - caractérisation environnementale

448-09-2025

ATTENDU QU'une étude de caractérisation environnementale avait été effectuée préalablement sur des forages à l'extérieur du garage et aucune recommandation n'avait été formulée concernant les sols sous la dalle;

ATTENDU QU'en chantier, les sols excavés sous la dalle de béton devaient être disposés et aucune caractérisation environnementale préalable n'avait été effectuée à cet endroit;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin et appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil municipal présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat de l'avenant OSE1433-25R1 de caractérisation environnementale, à l'entreprise Solmatech pour un montant de 5 430 \$, excluant les taxes.

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1372-2024.

6.3. Mise à niveau du poste de pompage Notre-Dame - NDP-2025-09 - programmation et mise en service - mandat

449-09-2025

ATTENDU QUE la Ville procèdera aux travaux de mise à niveau du poste de pompage sanitaire Notre-Dame à l'automne 2025;

ATTENDU QUE le mandat de l'entrepreneur responsable des travaux civils et électromécaniques excluait la programmation et la mise en service des équipements d'automatisation;

ATTENDU QUE le poste de pompage Bocage et le poste de pompage Notre-Dame partagent la même conduite de refoulement acheminant les eaux usées vers la Ville de Joliette, rendant nécessaire une compatibilité optimale de leurs systèmes de contrôle;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe BEI inc. a déjà réalisé la programmation du poste Bocage et la programmation temporaire du poste Notre-Dame, et qu'elle possède une connaissance approfondie de l'architecture actuelle et des besoins opérationnels des deux installations;

ATTENDU QUE Groupe BEI inc. a déposé une offre de services forfaitaire pour la programmation et la mise en service du poste de pompage Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Groupe BEI inc. le mandat de programmation et de mise en service du poste de pompage sanitaire Notre-Dame, pour un montant forfaitaire de 25 750 \$ excluant les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.4. Radars pédagogiques - 3^e avenue entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé - acquisition

450-09-2025

ATTENDU QU'il avait été recommandé de procéder à l'installation permanente de deux radars pédagogiques sur la 3^e Avenue, entre l'avenue Pierre et la rue Brûlé;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée et que la meilleure offre est celle de l'entreprise Kalitec;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que cette dépense est couverte par ledit programme;

ATTENDU la recommandation datée du 29 août 2025 de monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le mandat de fourniture de deux radars pédagogiques à l'entreprise Kalitec, pour un montant de 9 941 \$, avant taxes.

6.5. Implantation d'un système intelligent de gestion de la circulation No Traffic - intersection des rues Gauthier-Nord et Brûlé - acquisition

451-09-2025

ATTENDU QUE les feux de circulation situés aux intersections Gauthier-Nord/Brûlé (Notre-Dame-des-Prairies) et Firestone/Gauthier (Joliette) sont gérés par un même contrôleur localisé sur le territoire de la Ville de Joliette et opéré par Hydro-Joliette;

ATTENDU QUE les services techniques ont entamé des discussions avec la Ville de Joliette afin d'implanter conjointement le système intelligent de gestion de la circulation *No Traffic* sur ces deux intersections;

ATTENDU QUE les deux villes se sont entendues pour partager à parts égales l'ensemble des coûts liés aux études de circulation, à l'acquisition et à l'implantation du système;

ATTENDU QUE l'acquisition de ce système était initialement prévue dans le cadre du projet de réfection de la rue Gauthier-Nord, mais qu'il s'est avéré, à la suite de discussions avec la firme d'ingénierie mandatée, qu'il serait préférable de procéder à l'installation à l'automne 2025 afin de recueillir des données représentatives de circulation;

ATTENDU QUE le système *No Traffic* permet non seulement de gérer la circulation en temps réel grâce à ses capteurs caméra-radar non intrusifs, mais également de générer automatiquement des bases de données complètes nécessaires aux études de circulation;

ATTENDU QUE la collecte traditionnelle de données de circulation entraîne habituellement des coûts de plusieurs milliers de dollars, alors que le système *No Traffic* s'acquitte de cette tâche, ce qui permettra à la Ville de réaliser des économies substantielles;

ATTENDU QUE la firme Orange Traffic a déposé une offre de service numéro Q0015085, en date du 29 juillet 2025 pour l'acquisition et la mise en opération du système *No Traffic* pour un montant de 61 675 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les frais d'installation sont estimés à 15 000 \$, taxes en sus et demeurent à confirmer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter l'offre de services d'Orange Traffic numéro Q0015085 pour l'acquisition et la mise en opération du système No Traffic destiné aux feux de circulation des intersections Gauthier-Nord/Brûlé et Firestone/Gauthier;

D'autoriser que l'ensemble des coûts liés à ce projet, incluant les frais d'acquisition, de mise en opération, d'installation, estimés à 15 000 \$, ainsi que les études de circulation, soient partagés à parts égales entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Joliette;

QUE tous les frais soient payés par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et que la part de Joliette leur soit facturée au début de l'année 2026;

QUE la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relative à ces coûts soit imputable aux règlements 1306-2022 et/ou 1356-2024.

6.6. Fourniture de chlorure de sodium saison 2025-2026 - demande de prix - adjudication

452-09-2025

ATTENDU QU'une demande d'offre d'approvisionnement a été faite auprès de sept (7) entreprises en ce qui a trait à la fourniture de chlorure de sodium pour la saison 2025-2026;

ATTENDU QUE cinq (5) offres ont été déposées;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Selto Distribution inc. le contrat pour la fourniture de chlorure de sodium pour la saison 2025-2026, ladite compagnie ayant déposé la plus basse proposition conforme au montant de 54 613,13 \$, taxes incluses, pour une quantité de 500 tonnes métriques;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

6.7. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) - 2024-2028

453-09-2025

Attendu que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (le « MAMH »);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier, et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.8. Ententes de travaux pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) de la rue Gauthier-Nord avec les entreprises propriétaires de réseaux - autorisation de signature

454-09-2025

ATTENDU QUE la direction des services techniques doit signer les ententes prévues pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains (RTU) de la rue Gauthier-Nord;

ATTENDU QUE plusieurs ententes de travaux sont prévues pour les RTU avec les propriétaires des réseaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la direction des services techniques à signer toutes ententes de travaux prévues pour les RTU avec les propriétaires des réseaux.

6.9. Construction d'une nouvelle station de pompage - poste Bocage - NDP-2022-02 - BLR Excavation - recommandation de paiement

455-09-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de GBI Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 16 et en recommande le paiement dans sa lettre du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 37 407,11 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.10. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

456-09-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 5 et en recommande le paiement en date du 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 1 125 700,96 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.11. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

457-09-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Andréanne Gaudet, architecte de la firme Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement en date du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 167 170,37 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2023-0031 (lot 5 782 880)

458-09-2025

ATTENDU QUE la présente demande vise à autoriser une opération cadastrale de morcellement du lot numéro 5 782 880 du cadastre du Québec, lequel est actuellement privé de frontage sur rue;

ATTENDU QUE les lots projetés, numéro 6 675 087 et numéro 6 675 088 du cadastre du Québec tels qu'illustrés par Pierre Hains à la 19522^e de ses minutes, seraient également privés de tout frontage sur rue;

ATTENDU QUE les lots projetés ne seront pas adjacents à une rue publique ou privé qui respectent les normes, dimensions et autres conditions imposées aux rues publiques ou privées existantes, ce qui déroge au paragraphe 3 du 1^{er} alinéa de l'article 3.2.8 du règlement de lotissement 1364-2024;

ATTENDU QUE les lots, résultant du morcellement, réclamés seront non-conformes aux normes apparaissant au tableau 4 de l'article 3.2.1, lequel exige, pour la zone où sont situés les lots projetés 6 675 087 et 6 675 088, une largeur minimale de 50 mètres pour la ligne du lot formant la séparation entre la limite du lot et l'emprise d'une rue;

ATTENDU QUE la situation d'enclavement des lots projetés 6 675 087 et 6 675 088 ne bénéficie pas de droits acquis;

ATTENDU QUE l'absence d'un accès à une rue publique ou privé alors que la norme est fixée à un minimum de 50 mètres ne peut constituer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du comité présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser la dérogation mineure.

7.2. Dérogation mineure numéro 2025-0410 (107, rue André)

459-09-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 737 située au 107, rue André;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'un garage isolée de 7,47 mètres par 6,86 mètres localisé à 0,81 mètre de la ligne latérale et 0,75 mètre de la ligne arrière, le tout alors que l'article 4.2.7 du règlement de zonage 1362-2024 prévoit une marge latérale et arrière minimale de 1 mètre;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du comité présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0298 soit acceptée aux conditions suivantes :

QUE la présente dérogation mineure ait pour seul effet de régulariser les marges du garage érigé en 1991, lequel empiète sur une servitude;

QUE l'autorisation accordée par la Ville ne saurait en aucun cas être interprétée comme une reconnaissance de droits au bénéfice du propriétaire à l'égard de ladite servitude;

QUE le propriétaire demeure seul responsable de toute réclamation, dommage, coût ou recours pouvant découler de la présence du garage dans l'emprise de la servitude, et la Ville est expressément dégagée de toute responsabilité, directe ou indirecte, découlant de la présente régularisation.

7.3. Dérogation mineure numéro 2025-0455 (lots 4 928 403, 5 845 202, 5 845 201, 5 845 200, 5 845 199)

460-09-2025

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant les numéros de lots 4 928 403, 5 845 202, 5 845 201, 5 845 200 et 5 845 199;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser une modification de l'implantation des bâtiments accessoires, et des aménagements extérieurs par rapport aux plans de Louis Morissette, architecte, datés du 25 février 2025, le tout tel que prescrit à la résolution du PPCMOI, numéro 317-06-2025;

ATTENDU QUE la modification de l'implantation des bâtiments accessoires implique que la marge arrière des bâtiments accessoires passe à 2,57 mètres au lieu de 1,5 mètre pour le garage détaché et la remise à jardin;

ATTENDU QUE la demande implique également une modification de l'aire de stationnement et aux mesures de mitigation sur la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à autoriser une allée d'accès de 5 mètres au lieu de 6 mètres, le tout alors que le tableau 33 du règlement 1362-2024 stipule que l'allée d'accès bidirectionnel doit avoir une largeur minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE les modifications demandées découlent d'un arpentage professionnel réalisé sur le site, lequel a révélé des contraintes additionnelles ne permettant pas au propriétaire de respecter le plan d'implantation réalisée pour la demande initiale;

ATTENDU QUE la résolution numéro 317-06-2025 prévoit que l'implantation et l'architecture des bâtiments, équipements et aménagements extérieurs du site, incluant le stationnement et les haies projetées, devront correspondre aux plans de Louis Morrisette, architecte, datés du 25 février 2025.

ATTENDU QU'un assouplissement est requis aux fins de permettre la réalisation et le maintien d'une gestion adéquate du projet dans le temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du comité présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2025-0455 soit acceptée aux conditions suivantes :

QUE le plan d'implantation daté du 25 février 2025 soit utilisé comme plan concept, et que les constructions et aménagements illustrés soient utilisés à titre de référence pour les travaux projetés plutôt qu'à l'image d'un plan d'implantation formellement établi;

QUE la haie et le reboisement projeté le long de la ligne latérale droite peuvent être remplacés par une haie seule, ou une clôture seule. Dans le cas d'une clôture seule, une lettre d'accord en provenance du propriétaire limitrophe devra être déposée en support de l'aménagement.

7.4. Étude de PIIA - construction d'un bâtiment et aménagement extérieur - 29, rue Gauthier-Nord

461-09-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 500 851 et situé au 29, rue Gauthier-Nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 17 logements desservi par 25 cases de stationnement le tout tel que soumis par Doucet Turcotte;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, à l'exception de CV-5 et d'une partie de CV-25.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble situé au 29, rue Gauthier-Nord ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 17 logements desservit par 25 cases de stationnement le tout tel que soumis par Doucet Turcotte, sous réserve de certaines conditions :

D'autoriser que la contribution aux fins de parcs soit remise sous forme monétaire, le tout selon les conditions prévues à la section 2.7 du règlement de zonage 1362-2024;

D'autoriser l'exemption prévue à l'article 5.1.9 du règlement de zonage 1362-2024 de fournir une case de stationnement, portant le total à 25 cases au lieu de 26;

QUE le requérant doive verser une somme d'argent équivalente à 2 000 \$ pour une case de stationnement;

QUE le produit du paiement doit être versé dans un fonds qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles pour le stationnement hors rue ou pour le transport actif ou collectif;

QUE la somme versée pour compenser les cases manquantes ne soit pas remboursable, et ce, même si des cases additionnelles sont ajoutées ultérieurement pour desservir le bâtiment ou l'usage pour lequel cette somme a été versée.

7.5. Étude de PIIA - remplacement de l'enseigne sur poteau - 595, route 131

462-09-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 929 et situé au 595, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le remplacement de l'enseigne sur poteau (structure et affichage) desservant l'entreprise Mitsubishi Motors;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 929 et situé au 595, route 131 relatif au remplacement de l'enseigne sur poteau, sous réserve des conditions suivantes :

QUE l'emplacement de l'enseigne sur poteau soit le même que celui de l'enseigne sur poteau existante ou à son équivalent dans la partie nord de l'entrée charretière située du côté opposé;

QU'un aménagement paysager conforme au règlement de zonage 1362-2024 soit aménagé à la base de l'enseigne.

7.6. Étude de PIIA - autoriser l'enseigne apposée sur le bâtiment - 546, route 131

463-09-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 962 et situé au 546, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'enseigne apposée sur le bâtiment, visant à afficher l'entreprise «Tapis Gagnon»;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de CV-25;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé loin de la route 131;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 962 et situé au 546 route 131 ayant pour objet d'autoriser l'enseigne apposée sur le bâtiment, visant à afficher l'entreprise «Tapis Gagnon», sous réserve des conditions suivantes :

QUE l'installation des enseignes s'effectue dans le bandeau des fenêtres, entre les différentes fenêtres;

QUE l'enseigne soit ou bien, blanc sur un fond rouge, ou rouge sur un fond blanc.

7.7. Étude de PIIA – autoriser l'installation d'un affichage en vitrine, la modification des panonceaux de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment – 326, boulevard Antonio-Barrette

464-09-2025

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 504 et situé au 326, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'installation d'un affichage en vitrine et la modification des panonceaux de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment, le tout afin d'afficher les entreprises «Fodzy» et «Sandra Liquidation»;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 504 et situé au 326, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un affichage en vitrine et la modification des panonceaux de l'enseigne sur poteau et de l'enseigne apposée sur le bâtiment à la condition suivante :

QUE l'ensemble des fonds choisis incluant celle en vitrine soit de couleur blanche afin de s'harmoniser à l'affichage présent sur le bâtiment ainsi qu'aux caractéristiques architecturales de ce dernier.

7.8. Adoption finale – règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1388-2025 ainsi que sa portée.

465-09-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1388-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de modifier les dispositions particulières aux piscines, sans modification.

7.9. Adoption finale – règlement numéro 1389-2025 retirant les dispositions concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain des règlements de zonage 1362-2024 et sur les permis et certificat 1365-2024

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1389-2025 ainsi que sa portée.

466-09-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1389-2025 retirant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 et du règlement sur les permis et certificat 1365-2024 applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées par la CARA, avec modification, relativement aux règles d'entrée en vigueur.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.10. Adoption second projet - règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024

467-09-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de :

1. modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres autorisés;
2. ajouter l'abri à bois aux bâtiments accessoires non comptabilisés;
3. ajouter une disposition entourant les constructions accessoires mixtes;
4. modifier des dispositions entourant la construction d'un garage privé détaché;
5. modifier les dispositions entourant la superficie maximale des constructions accessoires;
6. modifier les dispositions entourant l'entreposage extérieur des usages publics et institutionnels;
7. modifier les dispositions encadrant la hauteur des clôtures d'un espace entreposage extérieur;
8. modifier les dispositions entourant le groupe d'usage habitation (H);
9. modifier les dispositions particulières aux entrées charretières dans les zones CV;
10. modifier les dispositions en lien à la superficie d'implantation des bâtiments;
11. ajouter des dispositions en lien aux droits acquis suite à une acquisition municipale;
12. modification des dispositions en lien à un stationnement bénéficiant d'un droit acquis.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Fête de quartier - avenue Villeneuve - autorisation

468-09-2025

ATTENDU la demande présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour tenir une fête de quartier sur l'avenue Villeneuve pour les résident.e.s du Domaine Lippé, le 4 octobre 2025;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux exigences formulées par la Politique pour les fêtes de quartier de la Ville en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable de Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la tenue d'une fête de quartier sur l'avenue Villeneuve, le 4 octobre 2025 et fournisse le soutien logistique et mobilier requis.

8.2. Forum lanaudois des camps - inscription

469-09-2025

ATTENDU QUE le Forum lanaudois des camps en est à sa 10^e édition;

ATTENDU QUE le programme du forum a comme objectif d'offrir un moment d'échange autour des enjeux rencontrés par les organisations, comprend notamment des ateliers et permet de créer des liens entre les gestionnaires de camps;

ATTENDU QUE cet évènement de réseautage et d'apprentissages rassemble des gestionnaires des camps de jour et de camps de vacances de Lanaudière;

ATTENDU QUE le forum est organisé par Loisir et Sport Lanaudière, en collaboration avec le Camp Richelieu Saint-Côme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Mélanie Beauchamp, technicienne en loisirs et madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soient autorisées à participer au Forum lanaudois des camps qui se tiendra à Saint-Côme le 5 novembre 2025;

QUE la Ville assume les coûts inhérents d'inscription au montant de 45 \$ (repas compris) par personne pour la journée, ainsi que les coûts afférents et les taxes applicables.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Activités de piscine - Natation en forme - demande de contribution

470-09-2025

ATTENDU QUE l'entreprise Natation en forme offre des activités aquatiques au 261, rue Lavaltrie Sud à Joliette;

ATTENDU QUE la programmation du Centre aquatique est ouverte aux non-résident.e.s;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir une aide financière aux Prairiquois.es pour les encourager à faire de l'activité physique;

ATTENDU QUE la Ville désire également assumer les coûts d'admissions aux bains libres pour ses citoyen.ne.s;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en forme à coût réduit aux Prairiquois.es de la façon suivante :

- gratuité sur les bains libres;
- rabais de 50% sur les cours en piscine pour les personnes de 17 ans et moins;
- rabais de 50% sur les cours de piscine pour les personnes de 60 ans et plus.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Centre des arts et des loisirs Alain Larue - programmation 2025-2026

471-09-2025

ATTENDU QUE la programmation 2025-2026 du Centre des arts et des loisirs Alain Larue élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

ATTENDU QUE le barème 2025 du Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) recommande un cachet de 2 475 \$ pour une exposition individuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin, et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation 2025-2026 du Centre des arts et des loisirs Alain Larue telle que présentée et d'autoriser la réalisation des expositions proposées :

Dates	Vernissage	Titre du projet	Artistes	Cachet
2025				
18 septembre au 25 octobre	Jeudi 18 septembre	Dialogue	Nicole Doucet et Chantal Locat	2 475 \$ + transport
18 septembre		Causerie dans le cadre de l'exposition Dialogue : Quand marcher devient un geste politique	Françoise David et Louise Beaudry	

6 novembre au 13 décembre	Jeudi 6 novembre	<i>Rivière du temps</i>	Stephen Pon	2 475 \$ + transport
2026				
15 janvier au 21 février	Jeudi 15 janvier	<i>Cent récits</i>	Laëtitia Matrat	2 475 \$ + transport
5 mars au 11 avril	Jeudi 5 mars	<i>L'envers du tableau</i>	Luc Perreault	2 475 \$ + transport
23 avril au 30 mai	Jeudi 23 avril	<i>Entre deux mondes Exposition coup de coeur finissants Cégep 2024</i>	Milicia Donnet et Koralie Thériault	2 475 \$ + transport
11 juin au 18 juillet	Jeudi 11 juin	<i>Histoires de chaises</i>	Marc Vaïs	2 475 \$ + transport
20 au 29 août	Jeudi 20 août	<i>Exposition citoyenne</i>	Collectif	

DE majorer le cachet des artistes à 2 475 \$;

D'approuver le budget inhérent à chacune des expositions ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 27 000 \$, taxes en sus, lorsqu'applicables;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

10.2. Carrefour Culturel - programmation 2025-2026

472-09-2025

ATTENDU QUE la programmation culturelle 2025-2026 élaborée par le Service de la culture et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation culturelle 2025-2026 telle que présentée, et d'autoriser la réalisation de la programmation proposée, à savoir :

Événement	Titre du projet	Date(s)	Artiste / Compagnie	Discipline artistique	Partenaire	Coût total prévisionnel (avant taxes) (\$)
Résidence	D'une mer à l'autre	Du 8 au 12 sept. 2025	Sylva Balassanian	Musique	-	1 473,32
Résidence	Petipé	Du 15 au 19 sept. 2025	Petipé	Musique	-	243,00
Événement partenaire	Lancement Opus 130	Vendredi 19 sept. 2025, 19 h 30	Société musicale Fernand-Lindsay - Opus 130	Musique	CCD	-
Déjeuner littéraire	Catherine Mavrikakis	Samedi 4 oct. 2025, 10 h	-	Littérature	/	4 837,09
Résidence entente	La vadrouille du cosmos	Du 6 au 10 oct. 2025	Cie Tout Feu Tout Femme	Danse Jeunesse	Pôle territoire danse	862,00
Résidence entente	Groove et grandeur viennoise	Du 14 au 17 octobre 2025	Emmanuel Laforest, pianiste - Boursier du Festival et Concours de musique classique de Lanaudière	Musique	CCD Festival et Concours de Lanaudière	2 063,16
Événement partenaire	Envers du décor : L'échos des racines	Samedi 18 octobre 2025, 10 h	Sarah Bronsard	Conférence	CCD	1 434,44
Résidence	Féminicides	Du 20 au 24 oct. 2025 Présentation éclair : MAJ	Théâtre de l'Impie	Théâtre / Multidisciplinaire		1 349,76
Organisme reconnu	Histoires à dormir debout. Contes et légendes du Québec	Vendredi 24 oct. (répétition) Samedi 25 oct. 15 h (spectacle)	Théâtre La Caravelle	Théâtre	-	-

Déjeuner littéraire	Marie-Sissi Labrèche	Samedi 1 ^{er} novembre 2025, 10 h	-	Littérature	/	5 107,29
Résidence	Du culte au culturel	Du 3 au 7 nov. 2025	Loupe et Cie	Arts visuels	-	270,00
Événement partenaire	Concert OSJJ	Samedi 8 nov. 2025, 19 h 30	Orchestre symphonique des jeunes de Joliette	Musique	-	156,56
Résidence entente	Vous êtes ici	Du 10 au 14 nov. 2025	à venir	Arts vivants	La Serre	216,00
Résidence entente	Locked in Rhythm	Du 17 au 21 nov. 2025	Melinda Yeoh	Danse	CCOV	54,00
Événement ville	Impro Sierra	Jeudi 27 nov. 2025, 19 h 30	Impro Sierra	Improvisation	-	4 068,60
Événement partenaire	Concert des étudiants Département de musique, Cégep de Lanaudière	Mardi 2 décembre 2025	-	Musique	Cégep Joliette	426,56
Déjeuner littéraire	Catherine Leroux	Samedi 6 décembre, 10 h	-	Littérature	/	4 837,29
Événement ville	Les réveillons de M. Desneiges	Samedi 13 décembre, 14 h 30 et 19 h 30	Ensemble traditionnel La Foulée	Variété	-	11 127,76
Résidence	Chanson d'ici et autres ramassis	Du 12 au 16 jan. 2026	André Gagné	Musique	-	135,00

Résidence	Les histoires qui finissent bien	Du 19 au 23 jan. 2026	-	Théâtre	-	1 289,76
Événement partenaire	Envers du décor : 5 balles dans la tête	Samedi, 24 janvier 2026 – 10 h	Roxanne Bouchard	Conférence	CCD	1 350,00
Résidence	Garçons à marier	Du 26 au 30 jan. 2026	Garçons à marier	Musique	-	1 235,76
Résidence entente	Dawri	Du 2 au 6 fév. 2026	Myriam Allard Compagnie La Oltra Orilla	Danse	Pôle territoire danse	108,00
Déjeuner littéraire	André Marois	Samedi 7 février 2026, 10 h	-	Littérature	/	4 837,29
Événement partenaire	Lecture troupe de théâtre de l'Os (Cégep de Lanaudière)	Mercredi 11 février 2026, 19 h 30	-	Théâtre	Cégep Joliette	-
Résidence	Astérisme	Du 16 au 20 fév. 2026	Oberson et Hart	Musique et danse	-	54,00
Résidence jeunesse	Les Briques	Du 23 au 27 fév. 2026	Les Briques	Cirque	-	108,00
Événement partenaire	Voir au-delà - aiguïser votre regard face à l'art	Samedi 28 février 2026, 10 h	-	Arts visuels	Ariane Cardinal Musée d'art de Joliette	1 757,29
Résidence	Vertiges	Du 2 au 6 mars 2026 (semaine de relâche)	Dani Tardif	Conte	-	108,00

Déjeuner littéraire	Myriam Vincent	Samedi 7 mars 2026, 10 h	-	Littérature	-	4 837,29
Résidence	24 secondes par image	Du 9 au 13 mars 2026	Ludovic Bonnier	Musique et projection d'images	-	1 419,32
Résidence	Eba Amo Cirque	Du 16 au 20 mars 2026 Présentation éclair MAJ	Lorenzo Serafino et Nicolas Van-Yurick	Cirque	-	1 268,76
Résidence entente	La Serre Pré-OFFTA	Du 23 au 27 mars 2026	À venir	Danse	La Serre	1 289,76
Résidence	Karo Laurendeau	Du 30 mars au 3 avril 2026	Agence Disques Far West	Musique	-	1 289,76
Déjeuner littéraire	Tristan Demers	Samedi 4 avril 2026, 10 h	-	Littérature	-	4 837,29
Résidence	Se lever comme un soleil	Du 7 au 10 avril 2026	Duo Thouin-Girouard	Musique	-	1 235,76
Résidence	La Valise	Du 13 au 17 avril 2026	Saulo Olmedo Evans	Conte	-	81,00
Spectacle jeunesse	L'arbre à histoire	Vendredi 17 avril, 10 h 30	Saulo Olmedo Evans	Conte	-	1 208,76
Résidence entente	Festival Petits Bonheurs (CCD)	Du 20 au 24 avril 2026	À venir	À venir	CCD	108,00

Événement partenaire	Pièce de théâtre - Troupe de l'Os (Cégep de Joliette)	Mardi 28 et mercredi 29 avril 2026	-	Théâtre	Cégep Joliette	
Événement partenaire	Lancement du festival Mémoire et Racines	Jeudi 30 avril 2026, 16 h	-	Musique	CCD	
Déjeuner littéraire	Marie-Hélène Sarrasin	Samedi 2 mai 2026, 10 h	-	Littérature	-	4 837,29
Résidence	Cardinal	Du 4 au 8 mai 2026 Présentation éclair MAJ	Marie-Joanne Boucher et la Compagnie Écoumène	Théâtre	-	1 349,76
Organisme reconnu	La Foulée Spectacle	9 mai 2026				-
Événement partenaire	Concert des étudiants Département de musique, Cégep de Joliette	Mardi 12 mai 2026	-	Musique	Cégep Joliette	270,00
Résidence	Carnaval	Du 18 au 22 mai 2026	Collectif Sourire	Interdisciplinaire	-	81,00
Résidence	Noize	Du 25 au 29 mai 2026	Noize	Musique	-	1 235,76
Résidence	De Temps Antan	Du 1 ^{er} au 5 juin 2026	De Temps Antan	Musique	-	1 262,76
Dépenses totales						76 122,20

D'approuver le budget inhérent à chacune des activités ci-dessus décrites, lequel totalise approximativement 76 122,20 \$ plus les taxes si applicables;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communications.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

473-09-2025 IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 16.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse